



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 14 AVRIL 2014, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Florence Beauvent et Louise Thouin et messieurs Robert Pilote, Léopold Michel, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur François Drouin, directeur-général et secrétaire-trésorier adjoint.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #14-97
Procès-verbal
du 03-03-14

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 mars 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-98
Procès-verbal
du 10-03-14

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 10 mars 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-99
Procès-verbal
du 31-03-14

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 31 mars 2014, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 05 et se termine à 20 heures 18.

Rés. #14-100
Contribution
financière –
Coopérative
Jeunesse de
Services

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges accepte de contribuer financièrement à la 10^e édition du projet « Coopérative jeunesse de services de La Côte-de-Beaupré » pour un montant de 250 \$.

Rés. #14-101
Arc-en-sons

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité fasse paraître ¼ de page couleur de publicité, au coût de 70 \$, dans le programme du 15^e spectacle annuel organisé par l'ensemble vocal Arc-en-Sons les 2, 3 et 4 mai 2014 à l'école secondaire du Mont-Ste-Anne.

Rés. #14-102
Tournoi de
golf –
Fondation des
Premières
Seigneuries

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairesse, au tournoi de golf organisé par la Fondation des Premières Seigneuries le 7 août 2014 pour un montant de 160 \$.

Rés. #14-103
Subvention –
Vélo Jam
Mont-Ste-

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde une subvention de 2 000 \$ au Club Cycliste Mont-Sainte-Anne pour l'organisation de l'événement « Vélo Jam Mont-Sainte-Anne » qui aura lieu du 30 août au 1^{er} septembre 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Anne

Rés. #14-104
Aide
financière –
École de
musique Côte-
de-Beaupré

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde une aide financière de 350 \$ à l'École de musique Côte-de-Beaupré. Cette bourse sera remise à un ou des élèves méritant de Saint-Ferréol-les-Neiges pour les aider financièrement à poursuivre leurs cours de musique.

Rés.#14-105
Aide
financière –
Volet support
à l'excellence

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) demandes d'aide financière pour des épreuves de ski de niveau national;

Attendu les recommandations positives du directeur des loisirs pour ces demandes de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde les subventions suivantes :

- une subvention de 300,00 \$ à Stéphanie Lamontagne (Johanne Couture) pour sa participation à une compétition nationale de ski alpin qui a eu lieu les 28,29 et 30 mars 2014 à Sugarloaf;
- une subvention de 300 \$ à Marc-Antoine Ouellet (Nancy Boivin) pour sa participation à une compétition nationale de ski alpin qui a eu lieu du 20 au 23 mars 2014 au Mont Tremblant;
- une subvention de 300 \$ à Félix Longpré (Hugues Longpré) pour sa participation à une compétition nationale de ski de fond qui a eu lieu du 15 au 22 mars 2014 à Corner Brooks.

Rés.#14-106
Rembourse-
ment frais
arpenteur
géomètre

Attendu que la municipalité a reçu une demande de remboursement pour le remplacement de deux bornes sur le lot 354, qui auraient été arrachées lors de travaux de réfection de l'avenue Royale réalisés en 2008 par un entrepreneur mandaté par la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que le propriétaire, monsieur Jean-Marie Giguère, aurait avisé à l'époque un élu de la situation;

Attendu que la réclamation n'avait pas été adressée à la personne appropriée et qu'un délai de plus de trois (3) ans s'est écoulé depuis que les dommages se sont produits;

Attendu que la municipalité n'a plus aucune retenue financière dans ce projet avec l'entrepreneur qui a exécuté les travaux;

Attendu qu'une facture de Roch Lefrançois a.g. est présentée incluant des frais de piquetage pour un montant de 500 \$ plus taxes;

Attendu qu'il y a prescription concernant les délais de réclamation;

Attendu que le conseil souhaite agir en bon père de famille dans ce dossier;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par madame Louise Thouin et résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte de rembourser la moitié de la facture, soit un montant de 250 \$ pour le remplacement de deux (2) bornes arrachées sur le lot 354 par l'entrepreneur mandaté par la municipalité en 2008.

Pour : mesdames Parise Cormier, Louise Thouin et Florence Beauvent, messieurs Robert Pilote, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Contre : monsieur Léopold Michel qui allègue que l'information aurait été transmise au directeur général par les propriétaires lors de travaux et que le suivi n'a pas été fait auprès de l'entrepreneur en temps et lieu. En vertu des contrats de construction, les entrepreneurs sont responsables des dommages qu'ils causent. Il faudrait relancer l'entrepreneur pour qu'il assume les dommages causés.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairelle aux formations suivantes offertes par la FQM :

- Rôle et responsabilités des élus (le 2 mai 2014 à Québec)
- Gestion financière municipale (le 24 septembre 2014 à Québec)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que la municipalité accorde une subvention de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré dans le cadre de leur tournoi de golf qui se tiendra le 13 juin 2014.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2014, au montant de 89 678,62 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2014 du règlement #13-638 (Travaux de réfection de voirie dans le rang St-Nicolas et les rues de l'Amont, de la Savane et des Granges), au montant total de 22 799,54 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2014 du règlement #13-639 décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000 \$ pour en acquitter le coût, au montant total de 13 790,00 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2014 du règlement #14-651 (Décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie des rues de l'Étang et de la Traverse et prévoyant un emprunt de 555 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 15 579,11 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2014 du règlement

Rés.#14-107
Formation
Élus - FQM

Rés.#-108
Fondation de
l'Hôpital Ste-
Anne

Rés.#14-109
Compte du
mois

Rés.#14-110
Comptes du
règl. #13-638

Rés. #14-111
Comptes du
Règl. #13-639

Rés. #14-112
Comptes du
Règl. #14-651

Rés. #14-113
Compte du



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Règl. 14-654

#14-651 (décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 15 579,11 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #14-114
Emprunt
temporaire
Règl. 14-651

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #14-651 décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie des rues de l'Étang et de la Traverse et prévoyant un emprunt de 555 000\$ pour en acquitter le coût. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #14-115
Emprunt
temporaire
Règl. #14-654

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #14-654 décrétant de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000\$ pour en acquitter le coût. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #14-116
Emprunt
temporaire
Règl. #13-639

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #13-639 décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000 \$ pour en acquitter le coût. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #14-117
Permis PIIA

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour un projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que cette demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande respecte les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 8 avril 2014, une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
95, rue des Granges	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	14-42

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence multifamiliale de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Permis PIIA
1902,
boulevard les
Neiges

quatre logements située au 1902, boulevard les Neiges;

Attendu que la zone CC-9 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;
Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée, mais demeure incomplète;

Attendu que la façade du bâtiment aura une largeur de 21,34 mètres sans décrochement, créant ainsi un effet de longueur;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que les conseillers acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence multifamiliale de quatre logements au 1902, boulevard les Neiges et d'exiger que la façade soit modifiée en ajoutant un décrochement de façon à diminuer l'effet de longueur et un plan en perspective du bâtiment devrait être déposé. Un aménagement paysager à réaliser devrait également être ajouté aux plans présentés dans le but de diminuer l'impact d'une telle construction.

Rés.#14-119
Non-respect
des plans –
100, rue du
Flanc

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis pour la résidence unifamiliale isolée située au 100, rue du Flanc n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les plans prévoyaient que le revêtement extérieur du cabanon serait de la même couleur que le revêtement extérieur de la maison;

Attendu que le propriétaire a rencontré le comité consultatif d'urbanisme pour faire part de ses commentaires et explications le 25 mars 2014;

Attendu que le CCU considère que la modification ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser les modifications apportées à la résidence unifamiliale isolée située au 100, rue du Flanc et de demander au propriétaire de rendre son bâtiment conforme en peignant de la même couleur que la résidence ou en remplaçant les matériaux de revêtement extérieur.

Rés.#14-120
Non-respect
des plans –
74, rue du
Vallon du
skieur

Attendu la résolution 13-149 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une galerie en cour avant au 74, rue du Vallon-du-Skieur;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que la propriétaire a rencontré le comité consultatif d'urbanisme pour faire part de ses commentaires et explications le 25 mars 2014;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère que les modifications



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés.#14-121
Protection
bande de
protection –
lac Mont-Ste-
Anne

rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'approuver les modifications apportées au garde-corps de la galerie de la résidence unifamiliale isolée située au 74, rue Vallon-du-Skieur.

Attendu qu'un projet de développement « Le legs des Pionniers » a été déposé dans le secteur situé entre la rivière Jean Larose, le lac du Mont-Ste-Anne, le boulevard Les Neiges et la zone résidentielle située à l'ouest de la municipalité;

Attendu que ce projet suscite beaucoup d'appréhension de la part des propriétaires riverains;

Attendu que la municipalité a procédé à une modification de son règlement de zonage pour le secteur concerné par le projet de développement;

Attendu que des citoyens ont entrepris un recours juridique pour contester la modification apportée au règlement de zonage;

Attendu que l'une des principales inquiétudes de ces citoyens concerne la protection des berges de la rivière Jean Larose et du lac du Mont-Ste-Anne;

Attendu que la règlementation municipale actuelle prévoit qu'une bande variant entre 10 et 15 mètres, selon la pente du terrain, doit être protégée en bordure des lacs et cours d'eau;

Attendu qu'en vertu du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la bande de protection devra être augmentée à 20 mètres;

Attendu que lors d'une rencontre tenue le 24 février 2014, les citoyens ont informé les représentants de la municipalité qu'ils étaient disposés à mettre fin à leur recours juridique, si la municipalité s'engageait à appliquer immédiatement les dispositions du schéma d'aménagement concernant la bande riveraine aux abords de la rivière Jean Larose et du lac du Mont-Ste-Anne;

Attendu que le projet de développement « Le legs des pionniers » approuvé se situe à plus de 20 mètres de la rive de la rivière Jean Larose et du lac du Mont-Ste-Anne;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que le conseil municipal s'engage à n'accepter aucune modification au projet de développement du « Legs des pionniers » qui aurait pour effet d'empêter dans la bande de protection de 20 mètres à laquelle la municipalité sera assujettie en vertu du schéma d'aménagement.

Rés.#14-122
Adoption
règl. 14-650

Il est proposé par madame Parise Cormier, appuyée par monsieur Réjean Morency et résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-650 modifiant le règlement #11-605 relatif à la rémunération des élus municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Pour : Mesdames Parise Cormier, Louise Thouin, et Florence Beauvent et monsieur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés.#14-123
Adoption
règl. 14-655

Explication et
consultation
Règl. 14-656

Rés.#14-124
Adoption
second projet
règl. 14-656

Réjean Morency.

Contre : Messieurs Mark Cardwell, Robert Pilote et Léopold Michel. Monsieur Robert Pilote mentionne qu'il a déjà exposé ses arguments justifiant sa position lors d'une séance antérieure. Toutefois, il tient à ajouter qu'il est reconnu par les deux (2) fédérations municipales (FQM et UMQ) que la rémunération des élus n'est pas équitable. Il ajoute que l'ajustement qui a été adopté en 2012, l'a été après que les élus aient consignés pendant un an les heures qu'ils avaient consacrées à la tâche, et que le salaire qu'ils s'étaient consentis se voulait proportionnel à la charge et à la complexité du travail. En terminant, il demande à ce que la lettre de monsieur Pierre Lortie qui a été lue à la séance ordinaire du mois de mars soit jointe au procès-verbal.

Il est proposé par madame Florence Beauvent, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #14-655 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #13-656 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant la hauteur permise dans la zone RA/A-14.

39 personnes étaient présentes.

Les interventions suivantes ont été adressées au conseil municipal :

Question : Y-a-t-il un lien entre les points 7.3 *Adoption du second règlement #14-656 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant la hauteur permise dans la zone RA/A-14* et 7.2 *Adoption du #14-655 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires*?

Réponse : Non.

Question : Y-a-t-il un représentant du développement du Faubourg Olympique dans la salle?

Réponse : Non.

Question : Quel type d'habitation est autorisé dans la zone RA/A14?

Réponse : Des habitations unifamiliales isolées.

Question : Qu'est-ce qui justifie que la hauteur des bâtiments principaux puisse être plus élevée dans cette zone?

Réponse : Le mode de calcul de la hauteur des bâtiments en fonction de la topographie du terrain.

Question : Où se situe la zone RA/A14?

Réponse : Le long d'une partie de la rue de Sarajevo et au nord d'une partie de la rue de Turin.

Question : Pourquoi ne pas joindre un plan de la zone avec la copie du règlement pour que les gens puissent la situer?

Réponse : Des plans sont joints lorsqu'il y a des modifications des limites d'une zone et le plan apparaît dans l'avis public qui a été publié dans le journal L'Autre voix.

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2014;

Attendu la résolution #13-360 du conseil municipal, adoptée le 6 mai 2013, acceptant une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre une hauteur maximale de 11 mètres pour les bâtiments principaux dans la phase 5 du Faubourg Olympique;

Attendu que le règlement 13-642 aurait dû comprendre un article modifiant la hauteur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Dépôt procès-
verbal de
correction -
règl
#14-654

Rés.#14-125
Acquisition
du
lot 513-112-1

Rés.#14-126
Matériaux
d'emprunt

Rés.#14-127
Fauchage
d'herbe

Formules Municipales No 5614-A-MST spécial

maximale permise dans la zone RA/A-14;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #14-656 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant la hauteur permise dans la zone RA/A-14. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Le directeur général, monsieur François Drouin, dépose le procès-verbal de correction préparé par monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, du règlement #14-654 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût.

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité :

- 1) mandate Maître Claude Samson à rédiger l'acte d'acquisition du lot 513-112-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferréol;
- 2) paie un montant 3 560,00 \$ pour l'acquisition de ce lot, et;
- 3) autorise madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer l'acte d'acquisition.

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de matériaux d'emprunt;

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission de Déneigement Daniel Lachance inc. qui se détaille comme suit :

Sable tamisé	6,00 \$/t
Sable classe A	5,00 \$/t
Sable classe B	5,00 \$/t
Sable de remplissage	5,00 \$/t
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2	13,24 \$/t
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 1/2	13,24 \$/t
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2 étendu	22,54 \$/t
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 1/2 étendue	22,54 \$/t
Terre noire tamisée	140 \$/voyage

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde, pour l'année 2014, le contrat de fourniture des matériaux d'emprunt à Déneigement Daniel Lachance inc.

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour le fauchage d'herbe le long des rues;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions qui se détaillent comme suit :

Déneigement Daniel Lachance inc	13 200,00 \$ (plus taxes)
Les Gazonniers du Cap	11 278,00 \$ (plus taxes)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés.#14-128
Nettoyage des
rues

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour le fauchage d'herbe à *Les Gazonniers du Cap enr.*, pour un prix forfaitaire de 11 278,00 \$ (plus taxes).

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour le nettoyage des rues;

Attendu que les soumissions reçues (taxes non incluses) se détaillent comme suit :

Fournisseur	Balai mécanique	Arrosoir de rue	Total
Charles Trudel inc.	119,00 \$/h	83,00 \$/h	202,00 \$/h
M et G Grenier inc.	115,00 \$/h	95,00 \$/h	210,00 \$/h

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour le nettoyage des rues au plus bas soumissionnaire, soit Charles Trudel inc., suivant la soumission déposée.

Rés.#14-129
Contrat
travaux de
réfection des
rues de l'Étang
et de la
Traverse

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection des rues de l'Étang et de la Traverse (Projet #131-23773-00);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Fournisseurs	Conformité	Prix (taxes incluses)
Dén Daniel Lachance Inc.	Oui	489 864.22 \$
Henri Labbé et fils	Oui	512 558.07 \$
Gilles Rochette et Fils	Oui	544 113.44 \$
Excavations Lafontaine		547 864.22 \$
M K 2 inc		552 748.06 \$
Polaris		553 604.63 \$
Ent Jacques Dufour		580 399.24 \$
Metro Excavation		586 127.03 \$
Const et Pavage Portneuf		613 370.24 \$
Excavation Vézina		639 453.08 \$
Fernand Harvey et Fils		692 951.50 \$
Simon Thiverge et fils		827 358.62 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Étang et de la Traverse (Projet #131-23773-00) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Daniel Lachance Inc pour un montant de 489 864.22 \$ (taxes incluses).

Rés.#14-130
Contrôle
qualitatif

Attendu que la municipalité a invité trois (3) firmes professionnelles à soumissionner pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection des rues de l'Étang et de la Traverse (Projet #131-23773-00);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

travaux de
réfection des
rues de l'Étang
et de la
Traverse

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Fournisseurs	Prix (taxes incluses)
LVM	12 313,82 \$
Groupe Qualitas Inc.	11 857,26 \$
Inspec-Sol Inc.	13 107,15 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection des rues de l'Étang et de la Traverse (Projet #131-23773-00) au plus bas soumissionnaire soit Groupe Qualitas Inc. pour un montant de 11 857,26 \$. (taxes incluses).

Rés.#14-131
Contrat
service
juridique
annuel

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu que la municipalité accorde le contrat de service juridique annuel « première ligne » à Jolicoeur Lacasse Avocats pour un montant de 1 700,00 \$ (plus taxes).

Rés.#14-132
Contribution
additionnelle
à la CSSC

Attendu la résolution 14-39 adoptée par le conseil municipal à la séance tenue le 3 février 2014 par laquelle la contribution de la municipalité au fonctionnement de la CSSC pour 2014 est fixée à 50 000 \$;

Attendu que le budget de la CSSC a été déposé le 1^{er} avril 2014 par le conseil d'administration de la CSSC;

Attendu que les revenus pour 2014 de la CSSC pour 2014 sont de 323 300 \$ avec des dépenses d'exploitation de 322 280 \$. L'excédent d'opération moins l'amortissement annuel procure un déficit de 10 980 \$, tandis que l'excédent d'opération moins le remboursement de la dette est égal à un déficit de 12 980 \$;

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges et Hydro-Québec ont effectué un travail de restriction budgétaire suite à la diminution de la quote-part de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte de supporter le déficit d'opération de la Corporation du Sites Les-Sept-Chutes jusqu'à concurrence du montant prévu au budget pour un montant de 12 980 \$.

Rés.#14-133
Engagement
personnel
camp d'été

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité engage les personnes suivantes pour le camp d'été 2014 :

Programme les Explorateurs, Édition 2014

Responsable d'équipe :

- Laurianne Hayes (6 ans)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Animateurs(trices) :

- Williams Côté (3 ans)
- Cassandra Fournier (2 ans)
- Virginie Deschamps (1 an)
- Raphaël Desharnais (1 an)
- Laurence Tremblay (1 an)
- Meagann Tremblay Racine (1 an)
- Charles Plante
- Ann-Sophie Lachance-Fréchette
- Félix Hamel
- Kurt Bernier
- Marie-Odile Gagnon
- Sarah Ferland

Ressource intégration :

- Gabrielle Grenon (1 an)

Programme Ados-Aventure et RAM, Édition 2014

Personnel :

- Raphaël Tremblay (3 ans), animateur responsable Ados-Aventure
- Gabriel Robert (4 ans), animateur RAM

Note : () = nombre d'années d'engagement au camp d'été

Rés.#14-134
Engagement
personnel
bibliothèque

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité engage monsieur Miguel Charrette comme préposé à la Bibliothèque aux Sources.

Rés.#14-135
Appui
démarche
Approche
Territoriale
Intégrée

Attendu que plusieurs organismes offrent des services partout sur La Côte-de-Beaupré mais pas sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps en raison de la démographie de cette municipalité et de la distance la séparant des autres;

Attendu la mobilisation de la population de cette municipalité et que plusieurs citoyens ont signifié leur disponibilité;

Attendu que plusieurs citoyens leur ont signifié le manque d'emploi, le besoin d'aide de toute sorte, leur situation financière, ...;

Attendu l'offre financière de la Conférence Régionale des Élus (CRÉ) pour la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Gouvernement sur le terrain;

Attendu que ce soutien financier aiderait cette municipalité à avoir un portrait précis des besoins de ses citoyens et à identifier une stratégie incluant des actions à mettre en place sur le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges appuie et encourage la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés.#14-136
Entente –
Recyclage
Joël Bolduc
enr.

municipalité de St-Tite-des-Caps dans la démarche « Approche Territoriale Intégrée » (ATI) qui vise à dresser un portait précis des besoins des citoyens et d'identifier les actions à réaliser sur le terrain pour y répondre.

Rés.#14-137
Contrat
entretien des
plates-bandes

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité autorise madame Parise Cormier, maire, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'entente avec Recyclage Joël Bolduc enr. relative à l'exploitation du point de service situé au 4054, avenue Royale.

Rés.#14-138
Acte de
correction –
lot 794 (rue
De Coubertin)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité autorise madame Parise Cormier, maire, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'acte de correction préparé par Me Jean-Pierre Larocque concernant la désignation stipulée dans l'acte de cession publié, sous le numéro 18 753 903 et déjà rectifié par l'acte publié sous le numéro 19416003, concernant le lot 794 (rue De Coubertin).

Avis de
motion

Avis de motion est donné par monsieur Mark Cardwell à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement de modification du règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » pour que dans les zones commerciales où sont autorisées les habitations locatives commerciales que tout spa qui est installé soit localisé dans un espace fermé. Une dispense de lecture est demandée.

Rés.#14-139
Fondations
chaussées

Attendu que la municipalité exige que la fondation de la chaussée lors de la réfection ou la construction de rue soit constituée d'une couche de MG20;

Attendu que cette exigence a été révisée dans le *Cahier des charges et devis généraux* (CCDG) du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par madame Florence Beauvent et unanimement résolu que la municipalité exige que les matériaux de fondation utilisés dans la réfection ou la construction de rue soient conformes aux normes édictées dans le *Cahier des charges et devis généraux* du ministère des Transports en vigueur.

Période de
Questions

La période de questions débute à 21 heures 12 et se termine à 21 heures 47.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 47.

Parise Cormier, maire

François Drouin, secr.-très. adj.